



Remboursement de frais demande de conseil

Par **turtle69**, le **18/12/2007** à **16:48**

bonjour,

j aimerais avoir des conseils

j ai un problemme avec une assurance

je vous explique

j ai assuré mon appartement avec assu 2000 puis etant les données tarifs j ai changé avec ma banque. la banque c'est occupé de la résiliation avec accusé de réception au jour j puis j ai déménager dans un second appartement et je me suis rassuré avec une autre assurance la macif

depuis juin assu 2000 continue à me prelever les mensualités allant de 11.85e a 68e

je me suis rendu à une agence de proximité le conseiller m'a annoncé que le contrat n'était pas résilié il fallait la sortie des états des lieux je leur est ramené le document demandé ce jour ils m ont envoyé une lettre en me demandant les memes papiers et m retire toujours de l argent pouvez vous m donner des conseils car cela deviens un discours de sourd

je sais pas quoi faire

merci par avance

vers qui dois je me retourner

est ce que l assurance ait dans l obligation de m rembourser

quel suite va prendre mon affaire

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **08:58**

bonjours c'est votre banquier qui est en tort elle n'a pas effectué la demande de resiliation de votre assurance habitation aupres de assur 2000, alors que selon vos dires elle s'est engagée à le faire preuve à l'appui.

Ou bien assur 2000 à outrepassé ses droits en ne tenant pas compte de la resiliation par votre banque, envoyez une LRAR à votre banque en demandant des explications et en chiffrant votre prejudice, cordialement

Par **turtle69**, le **19/12/2007** à **10:27**

merci beaucoup pour ta réponse si je comprend je dois me retourner vers ma banque en lui demandant des explication mais qu est ce que je peux au prés d assu 2000 il me demnade a chaque fois des papiers que je leur ramene

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **11:36**

pour assur 2000 j'espere que vous avez envoyé la lettre de resiliation de l'assurance habitation en recommandée avec accusé de reception on sait jamais avec eux, pour votre prejudice c'est votre banquier qui a un devoir de conseil et de prudence à votre egard et qui engage sa responsabilité contractuelle, il a une obligation de resultat, bonne journee